



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 06 août 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-1121

portant réglementation de Police sur l'autoroute A 40, sur les communes de Cluses, Magland, Sallanches et Scionzier, afin de réaliser les travaux de réaménagement du diffuseur n°19 (Cluses-centre).

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent n° DDT-01-74-2024-02 du 16 juillet 2024 portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2024-0850 du 14 juin 2024, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 19 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le major, commandant le peloton motorisé de Bonneville en date du 05 août 2024 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 22 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commune de Cluses en date du 05 août 2024 ;

VU la consultation de la commune de Magland en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commune de Scionzier en date du 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réaménagement du diffuseur n°19 (Cluses-centre) situés sur la commune de Cluses.

ARRÊTE

Article 1er : Sur l'autoroute A40, les travaux nécessitent la fermeture totale du diffuseur n°19 (Cluses-centre) les nuits du lundi 16 septembre 2024, du mardi 17 septembre 2024, du mercredi 18 septembre 2024 et du jeudi 19 septembre 2024 entre 21h00 et 05h00 le lendemain matin.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- pour les véhicules en provenance de Chamonix par l'A40, déviation par le diffuseur n°20 (Sallanches) de l'A40 puis par la RD1205 pour rejoindre Cluses.
- Pour les véhicules en provenance de Genève par l'A40, déviation par le diffuseur n°18 (Scionzier) de l'A40 puis par la RD304 et la RD1205 pour rejoindre Cluses.
- Pour les véhicules en provenance de Cluses, déviation par la RD1205 puis le diffuseur n°20 (Sallanches) pour reprendre l'A40 en direction de Chamonix.
- Pour les véhicules en provenance de Cluses, déviation par la RD1205, la RD304 puis le diffuseur n°18 (Scionzier) pour reprendre l'A40 en direction de Genève.

Article 2 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure ou la date prévue.

Article 3 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 4 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1^{er} peuvent être décalées jusqu'au vendredi de la semaine suivante, hors week-end. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et

de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Cluses,
- M. le maire de la commune de Magland,
- M. le maire de la commune de Scionzier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
- M. le maire de la commune de Sallanches,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de la réglementation de la circulation,



LEFEVRE Cécile

2024.08.06

08:01:13 +02'00'